

0851705S
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 82

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/03/2023

Réuni le : 30/03/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne un avis favorable à la mise en place du prélèvement automatiques pour le paiement de la demi-pension

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Dans le but d'échelonner le paiement des frais de demi-pension pour les familles, en plus du service de télépaiement, il est proposé de mettre en place, comme dans les collèges dont nos élèves sont issus, une procédure de prélèvements automatiques.

Président du Conseil d'Administration soumet au vote des membres de ce conseil, pour avis, la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0